



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de POYANNE
Séance du 10 août 2023**

ABROGE ET REMPLACE la délibération D19/2022 en date du 12/07/2023

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Thierry LOUPIEN - Nadine BOURLON - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Séverine SOUPOT – Philippe DUCOURNEAU – Catherine ROSSIGNOL – Alain LABAT – Rémy NAPIAS - Olivier SCHAFFHAUSER –

Absents excusés : Nicolas JACOB - Maylis AUMAILLEY – Thierry LABORDE

Absents : Hervé DAL-CORSO

Secrétaire de séance : Nadine BOURLON

Date de la convocation : 28 juin 2023

Objet : Cession d'un bâtiment communal par bail emphytéotique.

Le programme prévoit la création 2 logements collectifs en acquisition-amélioration dans le bâtiment communal en R + 1 et la création d'un cabinet médical en rez-de-chaussée, situé 46-48 route du Moulin d'Arthoux.

Le projet se situe sur les parcelles cadastrées section D n°467 et n°671, d'une contenance d'environ 286 m².

La commune céderait par bail emphytéotique de 60 ans, pour un euro, le volume du bâtiment comprenant les 2 logements et le cabinet médical.

Le contrat de maîtrise sera repris par l'OPH des Landes

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'abroger et remplacer la délibération D19/2022 en date du 12/07/2023
- d'approuver le projet tel que présenté,
- de céder le volume bâti par bail emphytéotique de 60 ans et pour 1 €,
- d'autoriser Madame le Maire à :
 - signer le bail emphytéotique de 60 ans pour un euro,
 - procéder à toutes les formalités et signer tout document se rapportant à cette opération.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE :

- D'abroger et remplacer la délibération D19/2022 en date du 12/07/2023
- d'approuver le projet tel que présenté,
- de céder le volume bâti par bail emphytéotique de 60 ans et pour 1 €,
- d'autoriser Madame le Maire à :
 - signer le bail emphytéotique de 60 ans pour un euro,
 - procéder à toutes les formalités et signer tout document se rapportant à cette opération

Fait à Poyanne, le 18 septembre 2023

La secrétaire Elisabeth Coudroy

Le Maire Fabienne Laby-Fauthoux



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 040-214002354-20230810-2023_D024-DE



Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>